

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**\*\*\*\*\***

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE**

**DU 20 SEPTEMBRE 2011**

Le mercredi 20 septembre 2011, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 14 septembre 2011, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

Étaient présents :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme BARILLER, M. GUESNE, Mme CLAVREUL, M. LUCAS (des délibérations 4 à 19), Mme AUFFRET, M. ZIVEREC, Mme VEILLARD, M. GOBE, Mme SEGRETAIN, M. SALMON, Mme GASTE, M. BALLUAIS, Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, Mme GRANGE, Mme JUDIT, M. PINGAULT, Mme BOULANGER, M. VETILLARD, Mme GERBAULT, Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN, Mme DA COSTA, M. FAVRIOU.

Étaient représentés :

M. PRODAULT	pouvoir à	Mme CLAVREUL
M. CELERIER	pouvoir à	Mme DA COSTA

Était absent :

M. LUCAS (des délibérations 1 à 3)

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services, de Madame Sandra MONNIER, Assistante de direction.

Madame GASTE, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35

Avant de procéder à l'ordre du jour,

**M. le Maire**

demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions ou des remarques relatives aux procès-verbaux des séances du 13 avril et du 17 juin 2011.

Aucune remarque ou question relative à ces procès-verbaux,

Concernant les procès-verbaux, Monsieur le Maire propose qu'ils soient mis en ligne sur la plate-forme documentaire. Si quelqu'un souhaite parfois en obtenir une édition papier il sera toujours possible d'en demander un exemplaire auprès du secrétariat général.

Aucune objection à la mise en place de cette dématérialisation du procès-verbal.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

## Décisions du Maire

1. Installation d'un conseiller municipal
2. Modification de la constitution d'une commission permanente : Commission Culture, Communication, Vie associative
3. Modification de la constitution d'une commission permanente : Commission Sport
4. Personnel communal : Régime indemnitaire
- ~~5. Personnel communal : Entretien professionnel~~
6. Personnel communal : Créations et suppressions de postes
7. Personnel communal : Revalorisation des titres restaurant
8. Amicale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord : Subvention exceptionnelle
9. USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 : Subvention exceptionnelle
10. USSB Athlétisme : Subvention exceptionnelle
11. Association des Ecuries de la Servinière : Subvention exceptionnelle
12. Complexe de tennis : Modification de l'AP/CP
13. Budget commune : Décision modificative n°2
14. Budget commune : Admission en non valeur n°1
15. Budget commune : Admission en non valeur n°2
16. Cession de chemins : Enquête publique
17. Aménagement de la RD 57 (séquences 3 et 4) : Acquisition de terrain, parcelle AI n°136
18. Construction d'un local pour l'association des boulistes : Autorisation de signature du permis de construire
19. COSEC : Dénomination salle de la tour de chronométrage

## Informations du Maire

# DECISIONS DU MAIRE

## **DECISION N° 48 DU 7 JUIN 2011**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'un contrat de réservation avec la base de loisirs « La Rincerie » pour une activité « Blokart » dans le cadre des activités proposées par la Maison des jeunes de Saint-Berthevin le 6 juillet 2011 pour un groupe de jeunes.

Coût de la prestation : 88 €

Signature d'un contrat de réservation avec la base de loisirs « La Rincerie » pour une activité « Tir à l'Arc » le 17 août 2011 pour un groupe de jeunes fréquentant la Maison des Jeunes.

Coût de la prestation : 88 €

Coût total : 176 €

## **DECISION N° 49 DU 10 JUIN 2011**

*(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention de formation professionnelle entre la commune de Saint-Berthevin et l'ADDM concernant la participation d'un agent de l'Ecole de Musique et de Danse à la formation individualisée « Violoncelle » du 17 au 19 juin 2011.

Coût de la formation : 107 €

## **DECISION N° 50 DU 10 JUIN 2011**

*(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention de mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours avec l'Association Départementale de Protection Civile sise à Changé pour un concert avec le groupe « ROCOCO » le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Coût total de la prestation : 440 €

## **DECISION N° 51 DU 10 JUIN 2011**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention de prestation technique avec l'Association de Soutien Collectif à l'Émergence de Nouveaux Artistes sise à Montigné le Brillant pour un concert avec le groupe « ROCOCO » le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Coût total de la prestation : 650 €

## **DECISION N° 52 DU 14 JUIN 2011**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Les conditions de la régie de la bibliothèque sont modifiées afin de permettre la mise à disposition d'un fonds de DVD auprès des lecteurs.

## **DECISION N° 53 DU 17 JUIN 2011**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'un contrat d'engagement avec l'Orchestre CALYPSO, représenté par Monsieur Benoit GUESDON pour animer la soirée dansante le samedi 2 juillet pour la fête de la Saint-Berthevin.

Coût de la prestation : 2 000 €

## **DECISION N° 54 DU 22 JUIN 2011**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention avec Atmosphères 53 pour une séance de cinéma de plein air le vendredi 26 août 2011 à Saint-Berthevin

Coût de la prestation : 900 € TTC

**DECISION N°55 DU 22 JUIN 2011**

*(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des actions de prévention mises en place par le service Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, signature d'un contrat avec la Compagnie « Entrées de jeu » de Paris, pour la prestation d'un débat théâtral le jeudi 10 novembre 2011.

Coût de la prestation : 2 327,95 € TTC

**DECISION N°56 DU 24 JUIN 2011**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention avec l'association des Nuits de la Mayenne pour le spectacle « Le Carnaval des Animaux », le mercredi 3 août 2011.

Coût de la prestation : 4 597.16 € TTC

**DECISION N°57 DU 27 JUIN 2011**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Conclusion d'une convention avec la Poste concernant la carte PROS privilèges dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Livraison de timbres sans passer par le circuit du Trésor Public
- Mailing pour communication d'événements à des tarifs préférentiels
- Livraison d'une carte PROS privilèges pour passer et exécuter les commandes
- Facturation à 30 jours

**DECISION N°58 DU 27 JUIN 2011**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention avec le Comité Départemental du Jeu d'échecs en Mayenne (CDJE53) pour la période du 27 septembre au 14 janvier 2012 dans le cadre des activités proposées par l'accueil périscolaire. Le CDJE53 est autorisé à animer une action d'initiation et d'entraînement au jeu d'échecs auprès des élèves fréquentant l'accueil périscolaire élémentaire « Lac » pendant cette période.

Coût de la prestation : 312 €

**DECISION N°59 DU 12 JUILLET 2011**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie scolaire organise, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs l'Île aux Mômes, un stage de théâtre et de danse du 18 au 23 juillet 2011, signature d'une convention avec l'association « Le théâtre de l'Echappée » de Laval.

Coût de la prestation : 2 640 € TTC

**DECISION N°60 DU 18 JUILLET 2011**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, le cabinet « Artefacto » de Rennes est désigné pour en réaliser l'étude.

Montant de la prestation : 1 750 € HT soit 2 093 € TTC

**DECISION N°61 DU 21 JUILLET 2011***(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que la trésorerie actuelle permet de faire face aux paiements courants, la somme de 1 000 000 € provenant de la vente du lot 2 du lotissement communal dit « Les Portes du Vicoin » de Saint-Berthevin est placée sur deux comptes selon les caractéristiques suivantes :

- |                                    |                                    |
|------------------------------------|------------------------------------|
| - Durée du placement : 6 mois      | - Durée du placement : 3 mois      |
| - Montant du placement : 500 000 € | - Montant du placement : 500 000 € |
| - Date d'ouverture : 22/07/2011    | - Date d'ouverture : 22/07/2011    |
| - Taux d'intérêt : 1.24 %          | - Taux d'intérêt : 1.11 %          |
| - Taux actuariel : 1.26 %          | - Taux actuariel : 1.13 %          |

**DECISION N°62 DU 27 JUILLET 2011***(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention de formation professionnelle entre la commune et le Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole du Fresne concernant la participation de 5 agents du service Espaces verts à la formation « Techniques de grimper et de déplacement dans l'arbre : initiation », du 27 au 30 septembre 2011.

Coût de la formation : 3 009,47 €

**DECISION N°63 DU 02 SEPTEMBRE 2011***(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention de formation entre la commune et l'organisme FORGET FORMATION II de Mayenne concernant la participation d'un agent à l'action « Permis EB avec code de la route ».

Coût de la formation : 789,36 €

**DECISION N°64 DU 02 SEPTEMBRE 2011***(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention de formation entre la commune et la coopérative d'activités et d'emploi COODEMARRAGE 53 de Changé concernant la participation de 9 personnes à la « Formation à la Langue des Signes Française - niveau 1 ».

Coût de la formation : 1 499,78 €

**DECISION N°65 DU 02 SEPTEMBRE 2011***(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention de formation entre la commune et la coopérative d'activités et d'emploi COODEMARRAGE 53 de Changé concernant la participation de 4 personnes à la « Formation à la Langue des Signes Française - niveau 2 ».

Coût de la formation : 1 499,78 €

**M. le Maire**

concernant la décision n°61, précise que la commune a vendu le premier foncier sur le lotissement des Portes du Vicoin qui va accueillir la résidence-services de la Girandière au prix proche du million d'euros (975 000 € environ). Fin juillet, nous nous sommes retrouvés avec un excédent de trésorerie. Après avoir pris les précautions nécessaires, nous avons décidé de réaliser une opération de placement de trésorerie en lien avec nos banquiers. Concernant les détails de l'opération Monsieur le Maire alerte sur le fait que, dans l'exemplaire de la convocation adressé aux élus, un saut de page hasardeux pouvait nuire à la compréhension de la décision ; il fallait bien comprendre le détail des placements rédigés sous forme de colonne.

M. BRUNEAU

ajoute que nous n'avions pas la possibilité de placer cet excédent auprès d'organismes bancaires « traditionnels » ; il fallait que cela se fasse obligatoirement auprès de la Trésorerie.

**EN L'ABSENCE D'AUTRES REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES A CES  
DECISIONS, MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIERE DELIBERATION  
DE L'ORDRE DU JOUR.**

**INSTALLATION D'UN  
CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Madame Lise SUARD, Conseillère Municipale, a présenté sa démission pour raisons personnelles et professionnelles par courrier reçu le 24 juin 2011.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'intéressée doit être remplacée par le candidat suivant, inscrit sur la liste présentée lors des élections municipales du 9 mars 2008.

Par conséquent, en ce qui concerne la liste « Une dynamique au service de notre ville », Madame Marie-Claire TRAN, 26<sup>ème</sup> rang, s'est vu proposer le remplacement de Madame Lise SUARD. Madame TRAN a fait part de l'impossibilité d'assumer cette fonction.

Monsieur Gérard LEMERLE, 27<sup>ème</sup> rang, a également décliné la proposition de remplacement de Madame Lise SUARD en tant que conseiller municipal.

Figurant au 28<sup>ème</sup> rang, Madame Marie-Odile BOULANGER a accepté, par courrier en date du 7 septembre 2011, de siéger au sein du conseil municipal de Saint-Berthevin. Il convient donc de procéder au remplacement de Madame Lise SUARD par Madame Marie-Odile BOULANGER.

**M. le Maire**

indique que Lise SUARD connaît une évolution importante depuis le début de ce mandat tant au niveau personnel que professionnel. Elle regrettait déjà un certain nombre d'absences et a donc souhaité mettre fin à ses fonctions.

Il précise également que Gérard LEMERLE aurait bien accepté ce remplacement mais les fonctions de conseiller municipal sont incompatibles avec la présidence de l'Escale qu'il assure. Il a du faire un choix.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Marie-Odile BOULANGER au sein du Conseil Municipal pour les deux années et demie de mandat restantes.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,***

***le Conseil Municipal décide***

- **De prendre acte de l'installation de Madame Marie-Odile BOULANGER en tant que conseillère municipale**

***Adopté à l'unanimité***

**MODIFICATION DE LA  
CONSTITUTION D'UNE COMMISSION  
PERMANENTE  
Commission Culture,  
Communication, Vie associative**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 02 avril 2008, le conseil municipal a constitué les six commissions suivantes :

- Jeunesse/Petite enfance/Vie scolaire
- Finances
- Sport
- Culture/Communication/Vie associative
- Affaires sociales
- Travaux

Suite à la démission de Madame Lise SUARD qui était membre de la commission Culture, Communication, Vie Associative, il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination.

M. le Maire

propose un remplacement poste pour poste.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De ne pas recourir au vote au scrutin secret**
- **De désigner Madame Marie-Odile BOULANGER pour siéger au sein de la commission Culture, Communication, Vie associative**

***Adopté à l'unanimité***

**MODIFICATION DE LA  
CONSTITUTION D'UNE COMMISSION  
PERMANENTE  
Commission Sport**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 02 avril 2008, le conseil municipal a constitué les six commissions suivantes :

- Jeunesse/Petite enfance/Vie scolaire
- Finances
- Sport
- Culture/Communication/Vie associative
- Affaires sociales
- Travaux

Suite à la démission de Madame Lise SUARD qui était membre de la commission Sport, il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De ne pas recourir au vote au scrutin secret**
- **De désigner Marie-Odile BOULANGER pour siéger au sein de la commission Sport**

***Adopté à l'unanimité***

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Régime Indemnitare**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale est attribué par référence à celui de l'Etat.

Par délibération du 25 mai 2004 le Conseil municipal a institué le régime indemnitaire des agents de la collectivité. Diverses modifications ont été apportées à cette délibération.

Du fait de l'évolution des statuts des agents territoriaux et pour tenir compte de la structuration des services, il devient nécessaire de redéfinir le régime indemnitaire à appliquer aux agents communaux.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiées, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, notamment son article 68,  
Vu la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif à la prime de service et de rendement

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son annexe établissant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat de différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

*Les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 15 septembre 2011 ont émis un avis favorable.*

## M. le Maire

rappelle que la motivation du régime indemnitaire est double ; au-delà de la rémunération statutaire des agents, le régime indemnitaire permet d'apporter une rémunération complémentaire, intéressante dans deux cas de figure : pour garder et motiver les agents déjà en place d'une part et pour en attirer de nouveaux d'autre part. On remarque en effet lors des recrutements par exemple que la « bagarre » est un peu rude entre les collectivités locales. Malgré toute notre capacité de persuasion pour les engager à Saint-Berthevin, à un moment donné, la notion financière rentre en compte. Nous avons parfois un peu de mal à lutter contre de grosses collectivités mais le régime indemnitaire nous aide parfois à combler une partie de cet écart.

Par ailleurs, depuis la mise en place de ce régime indemnitaire en 2004, nous avons pu constater qu'il pouvait comporter quelques inconvénients. L'organigramme de la commune a également évolué ce qui n'était pas systématiquement bien appréhendé par le précédent régime indemnitaire. Enfin, le législateur a fait évoluer le dispositif en instaurant des régimes indemnitaires différents suivant les filières.

Pour ces raisons, il était nécessaire de réexaminer et adapter le régime indemnitaire institué sur la commune de Saint-Berthevin. Nous avons déjà enclenché cette réflexion l'année dernière mais elle n'avait pu être achevée. Nous sommes aujourd'hui en phase d'aboutissement puisque les membres du Comité Technique Paritaire ont voté à l'unanimité les évolutions proposées.

Ces évolutions se caractérisent par deux principes forts. Le premier est, qu'à partir de l'organigramme qui existe actuellement sur la commune, ont été définies 6 strates de responsabilité. Ces strates de responsabilité correspondent parfaitement à l'organigramme et sont cohérentes d'une responsabilité à l'autre. Les critères, eux, ont peu évolués par rapport à avant. La deuxième évolution importante est le tableau de concordance qui permet de fixer un taux minimum et un taux maximum de régime indemnitaire par grade et strate. Pour le régime indemnitaire actuellement en vigueur, il n'existait qu'un seul taux qui était le niveau 1.

Dans l'hypothèse où nous serions conduits, pour une année, à appliquer les taux de régime indemnitaire au maximum pour l'ensemble des catégories, l'enveloppe financière supplémentaire par rapport au régime actuel, serait augmentée d'environ 70 000 €. Si tous les agents sont au niveau 1, cela équivaldrait au régime indemnitaire actuel ; si on va au maximum des possibilités, ce qui est pour la plupart des cas l'objectif, l'effort de la collectivité a donc été estimé à 70 000 €. Toujours dans cette hypothèse maximum, une part significative de l'augmentation de cette enveloppe financière concerne les agents de la 6<sup>ème</sup> strate (Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)), la plus basse de l'organigramme.

Monsieur le Maire propose une application de ce nouveau régime sur l'exercice 2011. La régularisation du régime indemnitaire interviendrait donc pour les agents en novembre, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier car le régime indemnitaire est payé à hauteur de 80 % par acompte mensuel ; l'ajustement se faisait en octobre ou novembre.

Monsieur le Maire fait remarquer la création d'une nouvelle prime, plutôt réservée à l'encadrement et qui correspond à une prime de résultat (Prime de Fonction et de Résultat (PFR)).

## M. DAUSSY

demande si ces primes sont révisables d'une année sur l'autre.

M. le Maire

informe que les discussions avec le personnel évoluent fortement notamment avec la remise en question du principe de notation. Il faut considérer que, pour toute une catégorie d'agents et notamment ceux qui n'ont pas de responsabilité d'encadrement et à partir du moment où ils exercent correctement la mission qui leur est confiée, il n'y a pas de raison de ne pas être au maximum du taux. Pour l'IAT, qui concerne le plus grand nombre, la base 1 c'est 470 € annuel de régime indemnitaire.

Mme GERBAULT

demande si ce régime indemnitaire est inclus dans le calcul des impôts et compte pour la retraite et si ce n'est pas calculé comme des heures supplémentaires.

M. le Maire

répond par l'affirmative puisqu'il s'agit de salaire. Cependant, le régime indemnitaire est peu impacté en terme de charges patronales. Il rappelle que dans le statut de la Fonction Publique, la partie salaire liée au grade et à l'échelon est complètement figée ; nous n'avons aucune marge de manœuvre possible sur cet aspect qui fixe la rémunération de base. Le régime indemnitaire symbolise donc la marge d'effort que la collectivité est prête à consentir auprès de ses agents.

*(20h55 Arrivée de Loïc LUCAS)*

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire**
- **D'instituer un nouveau régime indemnitaire au bénéfice des agents titulaires, stagiaires, et non titulaires permanents relevant de l'effectif de la collectivité, dans les conditions fixées en annexe, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le versement sera mensuel sauf indication contraire, ou pour application d'une réglementation.**

**Ce régime demeure cumulable avec les compléments de rémunération versés en application de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984 institués avant la délibération du 25 mai 2004.**

- **De maintenir à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Entretien professionnel**

Délibération retirée de l'ordre du jour.

**M. le Maire**

explique qu'il existe aujourd'hui un système de notation des agents de la Fonction Publique mais auquel il a été donné une possibilité d'évolution voire de remplacement par un système d'évaluation.

L'ensemble des membres du CTP, et notamment les représentants du personnel, qui se sont réunis le 15 septembre dernier, sont favorables à ce passage de la notation à l'évaluation. Les représentants du personnel sont d'autant plus favorables à la mise en place de ce système qu'ils reconnaissent les efforts dont a du faire preuve l'encadrement pour appréhender ces entretiens d'évaluation.

Concernant les critères d'évaluation, les élus membres du CTP ont récemment pris connaissance qu'un travail avait été fait pour les déterminer par le Centre de Gestion 53 (CDG53). Il apparaît souhaitable de s'approprier nous-mêmes les critères émis par le CDG53 et d'en vérifier la pertinence. C'est à nous de déterminer la trame de document et les critères qui rentreront en compte dans un entretien d'évaluation. Il faut être très clair dans les termes employés notamment vis-à-vis des agents évalués mais aussi pour celui qui mène l'entretien en tant qu'encadrant.

Ce dossier sera réexaminé lors du prochain CTP du 27 octobre et sera soumis au vote du Conseil Municipal du 3 novembre.

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Créations et suppressions de postes**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Des départs en retraite survenus en cours d'année, les évolutions des besoins tels qu'engendrés par la fermeture d'une classe à la rentrée et le développement des missions conduisent à revoir l'organisation des services et les missions des agents.

Créations

- La répartition de l'entretien des locaux nécessite la création d'un poste à 20h dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.
- L'évolution constante des compétences nécessaires pour accomplir les missions suppose également une évolution des postes de différents services ; il conviendrait ainsi de créer 2 postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Suppressions

En parallèle certains postes actuellement au tableau des effectifs doivent être supprimés :

- Un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles créé par délibération du 28/05/2003
- Un poste d'agent de maitrise créé par délibération du 15/09/1999
- Un poste d'adjoint technique à 29h créé par délibération du 4/11/2003
- Deux postes d'adjoint technique créés par délibération du 15/09/1999 et du 8/12/1998

*Les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 15 septembre 2011 ont émis un avis favorable.*

M. le Maire

indique que la fermeture d'une classe en maternelle a eu des conséquences sur un poste d'ATSEM à temps plein. Les deux postes créés viennent en contrepartie des deux postes d'adjoints techniques annulés.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De supprimer un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles créé par délibération du 28/05/2003**
- **De supprimer un poste d'agent de maitrise créé par délibération du 15/09/1999**

- **De supprimer un poste d'adjoint technique à 29h créé par délibération du 4/11/2003**
- **De supprimer deux postes d'adjoints techniques créés par délibérations du 15/09/1999 et du 8/12/1998**
- **De créer un poste à 20h dans le cadre d'emploi des adjoints techniques**
- **De créer 2 postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques**
  - **De modifier le tableau des effectifs du personnel communal joint en annexe**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Revalorisation des titres restaurant**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Une délibération du 4 décembre 1985 institue le système de « titres restaurant » avec le groupe ACCOR.

Un Comité Technique Paritaire tenu le 5 février 2004 en rappelle les principales règles :

Pour bénéficier des titres restaurants, les agents titulaires, ou non titulaires, doivent travailler sur deux plages horaires encadrant la pause de repas se situant entre 11h et 14h. Les agents qui travaillent en journée continue, ou dont la pause déjeuner est considérée comme du temps de travail n'en sont pas bénéficiaires.

Ce principe est également appliqué aux remplaçants.

L'agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant dans son horaire de travail journalier.

Chaque agent à temps complet, a droit forfaitairement à 9 carnets de 20 tickets par an. Pour les autres agents le calcul des droits est effectué en fonction des emplois du temps.

Un agent n'a pas droit aux titres restaurant pour les périodes au cours desquelles il a été absent.

Actuellement, les titres ont une valeur de 4 € dont 2 € sont pris en charge par la collectivité.

Cependant pour prendre en compte l'augmentation générale des prix, il conviendrait de porter ces titres à 4.50 €, avec une répartition égale pour l'agent et la collectivité de 50%.

Le carnet coûtera donc à chaque agent 45,00 €.

Cette décision prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

*Les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 15 septembre 2011 ont émis un avis favorable.*

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De porter le montant des titres restaurants accordés aux agents de la commune à 4.50 €, avec une participation de la commune à hauteur de 50%. Cette mesure prendra effet au 1er janvier 2012**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS  
D'AFRIQUE DU NORD**

**Subvention exceptionnelle**

Madame CLAVREUL, Adjointe, expose le rapport suivant :

Chaque année, en septembre, a lieu le congrès départemental de l'association « Union Départementale de la Mayenne des amicales d'Anciens Combattants d'Afrique du Nord et autres conflits ». L'année 2011 est particulière pour l'association puisqu'elle fête son 50<sup>ème</sup> anniversaire. C'est la section AFN de Saint-Berthevin qui a pris en charge l'organisation de ce congrès exceptionnel qui s'est déroulé le 11 septembre dernier.

Pour cette manifestation, la section AFN a dû louer les salles C et D du parc des Loges, avec le matériel.

Pour contribuer aux frais engagés dans le cadre de l'organisation de cette commémoration patriotique, l'Amicale des Anciens d'AFN sollicite une aide financière. Une subvention de 2 000 € pourrait être accordée.

Mme CLAVREUL

précise que cette manifestation a réuni environ 1 200 personnes.

M. le Maire

ajoute que ce fut une très belle assemblée générale et souligne la très grande qualité d'intervenants, à tous les niveaux.

M. CHAUVIN

demande si l'on connaît le prix de location des salles C et D.

Mme CLAVREUL

explique qu'en plus de la location des salles, s'ajoutaient la location de chaises et des frais pour branchement électrique pour un total d'environ 2 200 €.

M. le Maire

informe que l'Amicale des Anciens Combattants avait un peu de fonds propres mais il s'agissait là d'un évènement vraiment exceptionnel qui n'a lieu que tous les dix ans.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De verser à l'Amicale des Anciens d'AFN de Saint-Berthevin une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour contribuer aux frais engagés dans le cadre de l'organisation du congrès départemental et 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'Union des Amicales des Anciens Combattants d'Afrique du Nord de la Mayenne**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les crédits figureront au compte administratif 2011

***Adopté à l'unanimité***

**USSB TENNIS DE TABLE SAINT-BERTHEVIN/ SAINT-LOUP-DU-DORAT 53**  
**Subvention exceptionnelle**

Monsieur GUESNE, Adjoint, expose le rapport suivant :

L'USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 a organisé la finale nationale du challenge Bernard Jeu les 4 et 5 juin derniers. Cette organisation de niveau national était la 11<sup>ème</sup> en 21 ans d'existence confiée par la Fédération Française de Tennis de Table. Cette édition 2011, qui se déroule en principe tous les deux ans, a rencontré comme les précédentes un vif succès à tous niveaux.

Pour contribuer aux frais engagés dans le cadre de l'organisation de cet événement, l'USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 sollicite une aide financière. Une subvention de 500 € pourrait être accordée.

Les crédits seraient imputés sur le fonds d'aide pour les évènements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

**M. FAVRIOU**

s'étonne que les subventions exceptionnelles de ce type n'aient pas été anticipées et demandées avant.

**M. le Maire**

comprend la remarque. Pour en revenir à la délibération précédente, concernant le congrès des AFN, cela était lié à un calage de budget intervenu après notre dernier Conseil Municipal.

Mais concernant ce challenge Bernard Jeu, l'USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 aurait effectivement du s'y prendre en avance.

**M. GUESNE**

précise que nous avons été saisis de la demande le 7 juillet exactement.

**M. le Maire**

ajoute que, sur les quatre subventions exceptionnelles votées ce soir et par rapport au calendrier des Conseils Municipaux, celle-ci aurait du intervenir avant. La remarque est remontée auprès des responsables du club.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De verser à l'USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 une subvention exceptionnelle de 500 € pour contribuer aux frais engagés dans le cadre de l'organisation de la finale nationale du challenge Bernard Jeu**
- **D'imputer les crédits nécessaires sur le fonds d'aide pour les évènements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les écritures figureront au compte administratif 2011

***Adopté à l'unanimité***

## **USSB ATHLETISME**

### **Subvention exceptionnelle**

Monsieur GUESNE, Adjoint, expose le rapport suivant :

Madison LORIOU, licenciée de l'USSB Athlétisme, a été sélectionnée pour représenter la France à l'occasion des Championnats du Monde cadets de marche qui se sont déroulés à Lille du 6 au 10 juillet dernier. Elle a ainsi pu être confrontée aux meilleurs athlètes mondiaux de sa catégorie sur l'épreuve du 5 000 mètres marche. Cette sélection récompense le travail de l'association et est un vecteur de l'image sportive de Saint-Berthevin au niveau national.

Afin d'accompagner et d'encourager Madison LORIOU pour cet événement exceptionnel, l'USSB Athlétisme a dû louer un car. Le club sollicite une aide financière auprès de la commune pour contribuer aux frais engagés. Une subvention de 300 € pourrait être accordée.

Les crédits seraient imputés sur le fonds d'aide pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De verser à l'USSB Athlétisme une subvention exceptionnelle de 300 € pour contribuer aux frais engagés dans le cadre de l'accompagnement de Madison LORIOU aux Championnats du Monde cadets d'athlétisme de Lille.**
- **D'imputer les crédits nécessaires sur le fonds d'aide pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**ASSOCIATION DES ECURIES  
DE LA SERVINIÈRE**

**Subvention exceptionnelle**

Monsieur GUESNE, Adjoint, expose le rapport suivant :

Quatre cavaliers des Ecuries de la Servinière ont participé au championnat « Open de France », catégorie club/saut d'obstacles, du 15 au 25 juillet dernier à Lamotte Beuvron. Cette qualification est l'aboutissement d'une longue saison de compétitions au cours de laquelle les cavaliers ont tout mis en œuvre pour obtenir les points nécessaires pour franchir le cap de la sélection. Cette qualification au niveau national a été un vecteur de l'image sportive de Saint Berthevin.

Pour cet événement exceptionnel l'association des Ecuries de la Servinière sollicite une aide financière. Une subvention de 350 € pourrait être accordée.

Les crédits seraient imputés sur le fonds d'aide pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

M. le Maire

précise que la commune n'aide pas cette association dans le cadre d'une subvention régulière mais considérant qu'elle entretient un certain nombre d'échanges avec le Service Enfance Jeunesse Vie Scolaire et qu'elle participe au Contrat Educatif Local, il est important d'apporter ce type d'accompagnement financier à ce type de manifestation annuelle.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De verser à l'association des Ecuries de la Servinière une subvention exceptionnelle de 350 € pour sa participation au championnat « Open de France », catégorie club/saut d'obstacles.**
- **D'imputer les crédits nécessaires sur le fonds d'aide pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**COMPLEXE DE TENNIS**  
**Modification de l'AP/CP**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération du 11 février 2010, le conseil municipal a ouvert une autorisation de programme de 3 158 757 € pour l'opération « Complexe de Tennis ». Celle-ci a été modifiée la dernière fois le 8 février 2011 à l'occasion du vote du budget primitif 2011.

Au vu de l'avancement des travaux et du plan de décaissements prévisionnels, il convient d'ajuster les crédits de paiement pour les exercices 2011 et 2012.

Les caractéristiques de cet AP/CP sont décrites dans la fiche jointe en annexe.

Les membres de la commission Finances, réunis le 13 septembre 2011, ont émis un avis favorable.

**M. BRUNEAU**

précise qu'il s'agit bien là d'un décalage et en aucun cas d'une augmentation de prix.

**M. le Maire**

en profite pour dire quelques mots sur le dossier. Aujourd'hui, l'équipement est complètement en phase avec le délai en terme de réalisation. Le club pourra normalement prendre possession du site courant novembre. Une phase importante devrait intervenir dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre, à savoir le revêtement de l'aire de jeu. Par ailleurs, la gestion des accès a été calée avec l'USSB Tennis cette semaine. Plusieurs solutions ont été explorées de façon à ce qu'on permette un accès aux membres à la fois facilité mais aussi sécurisé au maximum. La solution a été validée par le club et par la municipalité.

Sur le plan budgétaire, il n'y aura pas a priori de surprise complémentaire ou pas significative.

Restera à réaliser l'année prochaine les cours extérieurs.

Comme l'a dit Joseph BRUNEAU, il ne s'agit pas là d'une dépense supplémentaire mais, effectivement, d'un décalage de facture sur 2011 au lieu de 2012 considérant que les travaux sont allés un peu plus vite que prévu.

**M. GUESNE**

ajoute qu'il était le 17 septembre à la remise du challenge Kitty Perrin et qu'il a pu confirmer au club que la date de livraison de cet équipement serait respectée et se ferait courant novembre.

**M. le Maire**

conclut que l'USSB Tennis, avec qui nous sommes en relation depuis un certain moment par rapport à ce projet et qui avait elle-même, de son côté, établi un projet de club, voit aussi ses effectifs significativement grossir. Le président confiait lors du dernier Forum des Sports, qu'un nouvel équipement de ce type allait donner un « appel

d'air » aux effectifs. Maintenant, l'enjeu du club est de stabiliser et de conforter ces nouveaux adhérents.

M. GUESNE

par rapport à ce projet club mis en place depuis 3 ans, indique que lors des résultats de samedi dernier à l'occasion du challenge Kitty Perrin, on a pu constater que parmi les 4 demi-finalistes, figuraient 3 berthevinois. On note une progression importante des résultats, notamment chez les jeunes.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- o **De modifier les crédits de paiement 2011 et 2012 pour des montants respectifs de 1 808 214 € et 65 945 €**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**BUDGET COMMUNE**  
**Décision modificative n°2**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le rapport suivant :

La décision modificative n°2 prend en compte les éléments suivants :

**Section de Fonctionnement :**

**Enveloppe Enfance, Jeunesse et Vie scolaire:**

658 421 FCL : 2 640 €

70876 421 FCL : 2640 €

Dans le cadre des activités d'été, l'accueil de loisirs a bénéficié d'une prestation du théâtre de l'Echapée d'un montant de 2 640 €. Selon la convention établie avec le théâtre et Laval Agglomération, la commune verse le montant de la prestation au théâtre et est remboursée ultérieurement par Laval Agglomération. C'est pourquoi, il est nécessaire d'inscrire les crédits en dépenses et en recettes.

**Enveloppe Culture, Communication, Vie Associative :**

6232 33 HAC : 4 850 €

70876 33 HAC : 4 850 €

La ville de Saint-Berthevin a coproduit le spectacle des Nuits de La Mayenne qui a eu lieu le 3 août dernier. Selon la convention établie entre la commune, les Nuits de la Mayenne et Laval Agglomération, la commune verse le montant de la prestation de 4 850 € aux Nuits de La Mayenne et est remboursée ultérieurement par Laval Agglomération. C'est pourquoi, il est nécessaire d'inscrire les crédits en dépenses et en recettes.

6574 025 QVA : 2 000 €

L'Amicale des Anciens combattants de l'Afrique du Nord et autres conflits (AFN) a en charge cette année l'organisation du congrès de l'Union départementale. Une subvention de 2 000 € est accordée.

**Enveloppe Sports :**

6574 411 QVA : 520 €

Suite aux subventions suivantes :

USSB Athlétisme : 300 €

Association des Ecuries de la Servinière : 350 €

USSB Tennis de table (Bernard Jeu) : 500 €

Les crédits sont pris sur le fonds événements sportifs, il convient de l'abonder de 520 €.

**Enveloppe Finances :**

022 01 AAF : - 2 520 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de prendre sur les dépenses imprévues à hauteur de 2 520 €.

## **Section d'investissement :**

### **Commission Grands Projets :**

2313 411 P104 : 250 000 €

Au vu de l'avancement des travaux du Complexe de Tennis et du plan de décaissements, il convient de revoir la prévision budgétaire et d'augmenter les crédits de paiement pour 2011 de 250 000 €.

### **Commission Finances :**

1641 01 P99 : 250 000 €

L'augmentation des crédits de paiement 2011 de l'autorisation de programme du Complexe de Tennis de 250 000 € nécessite une augmentation du besoin de financement 2011 du montant susmentionné.

Les membres de la commission Finances, réunis le 13 septembre 2011, ont émis un avis favorable.

#### **M. le Maire**

rappelle que lorsqu'on fait un budget annuel, on ne tient pas compte de la trésorerie ou des fonds propres de début d'exercice. On équilibre ensuite annuellement par l'emprunt. Les sommes d'emprunts théoriques peuvent ainsi paraître fortes mais elles ne sont pas forcément utilisées car la commune dispose quand même de trésorerie. L'estimation d'emprunt sur l'année avoisinait les 800 000 €. A ce jour, nous avons utilisé 360 000 €.

Monsieur le Maire et Monsieur Joseph BRUNEAU, adjoint aux Finances, évoquent les incertitudes que l'on rencontre aujourd'hui avec les établissements bancaires, renforcée pour les collectivités locales par de nouvelles mesures qui vont nécessiter d'être très attentifs aux plans de financement des investissements. Même si les indicateurs de la commune sont bons, les banques ont de vraies difficultés pour répondre à nos demandes. Les demandes de financement d'une commune comme Saint-Berthevin n'ont rien à voir avec les grosses collectivités locales. C'est donc un sujet problématique sur lequel il va falloir se pencher sérieusement. Contrairement à ce qu'on faisait avant, lorsqu'on montera le plan de financement d'un programme, il faudra s'assurer de suite de la capacité à obtenir des accords de financement auprès des banques.

#### **M. BRUNEAU**

informe qu'il a rencontré un représentant de DEXIA ce matin même et a évoqué, en les anticipant, les besoins de financement pour 2012. Il a ainsi sollicité plusieurs organismes bancaires. De son côté DEXIA ne répond qu'à la moitié du besoin de financement, pas au-delà, avec des conditions générales beaucoup plus restrictives que ce qu'on pouvait avoir antérieurement (taux, durées courtes (pas au-delà de 15 ans)).

Nous n'avons pas d'inquiétude à avoir à notre niveau. Il faudra seulement avoir recours à plusieurs organismes différents pour financer mais ce n'est pas une difficulté en soi. On sent bien que les conditions se tendent dans le climat actuel peu favorable.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'adopter la décision modificative n°2 jointe en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**BUDGET COMMUNE**  
**Admission en non valeur n°1**

Monsieur Bruneau, Adjoint, expose le rapport suivant :

Différents titres de recettes ont été émis concernant notamment le restaurant scolaire et le centre de loisirs. Toutefois, il reste à recouvrer les impayés suivants :

2010	2,95
2009	89,98
2008	118,28
2007	5,56
2006	103,7

Compte tenu, de l'impossibilité de recouvrer ces créances ou des sommes minimales pour chaque débiteur dont le montant total s'élève à 320.47 €, il convient donc d'émettre en non valeur les sommes restantes à recouvrer, conformément aux éléments transmis par la Trésorerie.

Les membres de la commission Finances, réunis le 13 septembre 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'admettre en non valeur la somme de 320,47 € concernant divers débiteurs**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**BUDGET COMMUNE**  
**Admission en non valeur n°2**

Monsieur Bruneau, Adjoint, expose le rapport suivant :

Différents titres de recettes ont été émis concernant l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire. Toutefois, il reste à recouvrer les impayés suivants :

2008	11,76
2007	32,98
2006	33,01

Compte tenu, du dossier de surendettement de la personne et de la décision d'effacement de la dette, il convient donc d'émettre en non valeur les sommes restants à recouvrer de 77,75 €, conformément aux éléments transmis par la Trésorerie.

Les membres de la commission Finances, réunis le 13 septembre 2011, ont émis un avis favorable.

M. le Maire

explique que les services sont attentifs à ces situations d'impayés mais qui demeurent, globalement, maîtrisées.

M. BRUNEAU

confirme qu'il n'y a pas de dégradation de situation en la matière.

M. le Maire

ajoute que les services ont pour instruction de ne pas laisser se prolonger ces situations d'impayés et de les gérer le plus tôt possible.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'admettre en non valeur la somme de 77,75 € concernant un débiteur**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**CESSION DE CHEMINS**  
**Enquête publique**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur JAMES, représentant la Sarl Joël BABIN, a sollicité l'acquisition du chemin rural situé en bordure de la propriété de l'entreprise, d'une longueur d'environ 65 mètres et d'une largeur aléatoire de 8 mètres (plan joint en annexe). Il s'engage à réaliser un échange équivalent en surface pour le repositionnement du chemin rural, et prendra en charge le déplacement des réseaux.

Monsieur VEUGEOIS a sollicité l'acquisition d'une partie du chemin rural de la Vénillère, d'une longueur de 50 mètres environ, qui lui permettrait de clore sa propriété avec un portail (plan joint en annexe).

En application des articles L. 161.10 du code rural et R 141.1 à R 141.9 du code de la voirie routière, une enquête publique en vue de l'aliénation de ces chemins ruraux est nécessaire.

Les membres de la commission travaux, réunis le 6 septembre 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'autoriser l'ouverture d'une enquête publique en vue de la cession des chemins désignés ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**AMENAGEMENT DE LA RD 57  
( SEQUENCES 3 ET 4 )  
Acquisition de terrain  
Parcelle AI n°136**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération du 23 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de la RD 57 (séquences 3 et 4) du giratoire à proximité de l'entreprise Gruau à l'avenue Pierre de Coubertin.

Ces travaux d'aménagement impliquent l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AI n°136, appartenant à Monsieur RONDEAU (plan joint en annexe) :

N° parcelle	Adresse	Propriétaire	Surface à acquérir (environ)
AI n°136	La Fénardière	M RONDEAU Francis 53940 SAINT-BERTHEVIN	55 m <sup>2</sup>

Après négociation avec Monsieur RONDEAU, un accord est intervenu aux conditions suivantes :

N° parcelle	Adresse	Propriétaire	Conditions d'acquisition
AI n°136	La Fénardière	M RONDEAU Francis 53940 SAINT-BERTHEVIN	15 € le m <sup>2</sup> soit pour environ 55 m <sup>2</sup> : 825 €

Pour cette acquisition les frais d'actes seront à la charge de la commune. Afin de déterminer la surface précise à acquérir, l'intervention d'un géomètre est nécessaire. Par ailleurs, l'étude de Maître DUVAL, notaire, pourra rédiger la promesse de vente et l'acte notarié d'acquisition.

Les membres de la commission travaux, réunis le 6 septembre 2011, ont émis un avis favorable.

**M. le Maire**

précise que le prix proposé, soit 15 € le m<sup>2</sup>, est exactement le même que lors du rachat de terrains situés de l'autre côté de la RD57. Ce qui était compliqué pour ce dossier, c'est que, contrairement aux autres terrains, le propriétaire avait un chemin et une autorisation de sortie sur la RD57. Nous avons discuté avec lui pour recréer un accès à partir du parking qui coupera la voie verte existante sur l'emprise de l'ancienne voie SNCF. Il s'agit là davantage de recréer un droit qu'une véritable utilisation puisque le chemin ne sert pas actuellement. On peut comprendre que Monsieur RONDEAU ne lâche pas ainsi son droit de sortir sur la RD57.

Tous les terrains situés autour de la parcelle de Monsieur RONDEAU sont aujourd'hui classés « N », zone naturelle.

Il s'agissait là du dernier foncier à acquérir.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'acquérir une partie de la parcelle AI n°136 appartenant à Monsieur Francis RONDEAU 53940 Saint-Berthevin, au prix de 15 € le m<sup>2</sup>,**
- **De désigner l'étude de Maître DUVAL, notaire à Laval, pour rédiger les documents nécessaires à cette acquisition,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR  
L'ASSOCIATION DES BOULISTES**  
**Autorisation de signature du permis de  
construire**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, présente le rapport suivant :

Au budget supplémentaire 2011 le conseil municipal a inscrit les crédits nécessaires à la construction d'un local pour l'association des boulistes.

Dans le cadre de la réglementation du code de l'urbanisme, un permis de construire est nécessaire. La demande d'autorisation doit être signée de Monsieur le Maire.

Les membres de la commission travaux, réunis le 7 juin 2011, ont émis un avis favorable.

Les membres de la commission sport, réunis le 14 septembre 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire et tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**COSEC**

**Dénomination salle  
de la tour de chronométrage**

Monsieur GUESNE, Adjoint, expose le rapport suivant :

Il apparaît souhaitable d'attribuer un nom à la salle de la tour de chronométrage du COSEC. Le choix pourrait se porter sur une personnalité qui a marqué l'histoire notamment sportive de Saint-Berthevin quant à son implication dans la vie associative.

Aussi, le nom de « Robert PLANCHENAULT » semble légitime. Ce berthevinois de naissance s'est investi de nombreuses années au sein des associations de la commune et notamment dans le domaine du sport comme le football. Il a également été conseiller municipal durant deux mandats, de 1965 à 1977.

Cette dénomination serait un témoignage de reconnaissance de l'investissement de Robert PLANCHENAULT pour la ville de Saint-Berthevin, qui a reçu la médaille de bronze Jeunesse et Sport en 2007.

**M. GUESNE**

précise qu'un dossier avait été instruit en 2006 pour la reconnaissance de l'implication de Robert PLANCHENAULT dans le bénévolat pas uniquement footballistique. Il a ainsi obtenu une lettre de félicitation en 2006 et la médaille de bronze afférente en 2007.

Monsieur GUESNE a rencontré Madame PLANCHENAULT le 11 juin dernier pour avoir son accord préalable.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De donner le nom de « Robert PLANCHENAULT » à la salle de la tour de chronométrage du complexe sportif de Saint-Berthevin**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

# INFORMATIONS

## Agenda

M. le Maire informe de la date du prochain Conseil Municipal : le jeudi 3 novembre. A l'occasion de ce conseil, le jury constitué dans le cadre du projet de Pôle Culturel proposera son choix. Il s'est réuni la semaine dernière. La procédure de concours ne permet pas de dévoiler quoi que ce soit du dossier qui a été retenu. Quelques calages sont encore à déterminer mais le jury devrait en principe être en capacité de proposer le choix du projet.

Le prochain CTP est fixé au jeudi 27 novembre à 16h00.

## Travaux

M. le Maire fait savoir que la période à venir en terme de travaux sur la commune sera un peu compliquée car elle perturbera la circulation au niveau du boulevard des Loges et de la RD57.

Concernant le boulevard Louis Armand les travaux se terminent. Mais les entreprises ont rencontré énormément de difficultés notamment à cause d'une veine rocheuse extrêmement résistante.

Nous avons programmé le démarrage des travaux de la RD57 en fonction de ceux du boulevard Louis Armand mais vu le retard pris sur ce 1<sup>er</sup> chantier, les déviations ont été concomitantes et ont engendré quelques difficultés.

Sur la RD57, les feux, au carrefour de la rue Pierre de Coubertin, qui devaient être rapidement « descendus » le seront finalement fin octobre.

Nous avons été amenés à « descendre » les candélabres sud. Les candélabres de l'autre côté de la rue le seront bientôt. Or, nous souhaitons conserver un minimum de cheminement éclairé pour cet axe passager, notamment en cette période automnale qui commence. Une plus-value de 4 000 € est donc à prévoir pour installer un éclairage provisoire.

Résid'Etudes a démarré son chantier de résidence-service. Les terrassements sont en cours. Les membres du Conseil Municipal seront conviés le mardi 25 octobre à la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre.

Au mois de novembre, seront enclenchés la 1<sup>ère</sup> phase des travaux du boulevard des Loges, entre le giratoire au niveau de Gruau et le giratoire du boulevard Louis Armand. Nous sommes en cours d'analyse des offres pour les lots qui nous concernent. Laval Agglomération est en cours de consultation. Le chantier devrait démarrer sur ce tronçon la 1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre.

## Unité Alzheimer EUROLAT

M. le Maire informe que les travaux de l'unité Alzheimer ont été réceptionnés cet été. Le Conseil d'Administration est en phase de validation des commandes de mobilier. La structure devrait progressivement entrer en service d'ici à la fin de l'année prochaine.

Un financement avait été sollicité auprès des autorités de tutelle et notamment du Conseil Général pour 10 postes affectés à cette unité. Nous avons obtenu satisfaction. L'unité bénéficiera donc de 10 postes pour 12 accueils permanents et 6 accueils de jour. C'est un ratio important mais hélas nécessaire pour ce type de pathologie.

## Investissements

M. le Maire indique que quasiment tous les investissements qui étaient au budget prévisionnel 2011 sont lancés. Certains entraîneront, comme le complexe de tennis, des dépenses plus rapides que prévues. Ce sera sans doute l'inverse pour la RD57 ainsi que pour le boulevard des Loges. Il reste 1 dossier à valider : l'aménagement de la rue du 11<sup>ème</sup> Léger. Monsieur le Maire souhaite que la Commission Travaux se positionne par rapport à deux options majeures. Une réunion publique aura lieu avec les riverains de ce secteur le 18 octobre.

## Ecole du LAC

M. le Maire dit avoir été informé par l'Inspection Académique le vendredi 3 septembre, juste avant la rentrée, de l'éventualité de la fermeture d'une classe sur l'école primaire Lac au motif que les effectifs étaient très en deçà des chiffres qui avaient été communiqués jusqu'à présent. Nous étions restés sur des perspectives d'effectifs légèrement supérieurs à 200 élèves pour le primaire. Nous nous sommes en fin de compte retrouvés à la rentrée avec 175 élèves, soit un delta assez important. Monsieur le Maire estime que les explications qu'on lui fournit pour le moment ne sont pas satisfaisantes. Comme la loi l'y autorise, il a donc demandé au directeur de l'Ecole du Lac de convoquer d'urgence un Conseil d'Ecole (26 septembre) pour entendre ses explications quant à ces fluctuations. On tentera d'éclaircir les choses entre les informations données et la situation exacte. On tentera aussi et surtout d'enrayer une spirale assez défavorable. La commune met des moyens en œuvre (100 000 € de budget cette année pour les écoles), la population croit, les naissances à N -2 ou -3 étaient à peu près stables... On va donc essayer de comprendre ce qui s'est passé car la baisse était attendue mais pas dans ces proportions là. Ce fut un choc ce 3 septembre d'apprendre la fermeture éventuelle d'une classe suite à une baisse des effectifs d'autant que ce n'était pas du tout les informations qu'on nous avait transmises, y compris durant l'été.

## Repas des Aînés

Mme AUFFRET rappelle que le Repas des Aînés se déroulera le dimanche 2 octobre. Les élus qui veulent bien s'inscrire pour servir les repas sont priés de le faire rapidement auprès de Méline MOTTAIS.

## Démission d'un Conseiller Municipal

M. CHAUVIN souhaite faire une déclaration :  
« Monsieur Le Maire  
Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

*Beaucoup d'élus démissionnent en évoquant des « raisons personnelles ». Ces raisons diverses laissent place à beaucoup d'interprétations. Mon souci de la vérité et de dire toujours ce que je pense m'amènent à vous livrer ces raisons personnelles (puisque je vais vous donner un courrier par lequel je vous demanderai d'accepter ma démission).*

*Etre dans la minorité est une place difficile, or peu d'entre vous l'ont vécu et vous comprendrez bien que je le regrette et que je pense même que c'est dommage car cela aurait peut-être permis de modifier certains de vos comportements.*

*Difficile surtout quand nous subissons des inégalités de traitement par rapport à ceux de la majorité tant sur le plan matériel (courrier dans le couloir, accès à certains lieux...) que sur le plan de connaissance ou de partage des informations sur les dossiers les plus importants. Je m'étais engagé à servir la collectivité avec des valeurs de « gauche » ces valeurs ont un sens profond chez moi car ce sont des valeurs humaines basées sur l'équité, l'égalité, le respect, la liberté (de pensée et de parole), le dévouement, le travail, se mettre au service des autres.*

*Subir en public, à plusieurs reprises, des propos humiliants, sur un ton menaçant, de surcroît devant un personnel semble-t-il plus ou moins complice m'ont profondément affecté et démobilisé et ne correspondent pas aux valeurs auxquelles j'adhère. Or pour moi servir une collectivité même en étant dans la minorité avec qui j'ai toujours eu des rapports cordiaux et amicaux, (et non dans l'opposition), cela signifiait m'engager complètement, sans limites (et ceux qui me connaissent bien savent que l'on peut compter sur moi) mettre mes compétences et mon temps au service de tous.*

*Pendant ces années mis au service des collectivités j'ai eu plaisir ; à m'engager et à échanger pour le bien de l'environnement et à participer à l'élaboration de dossiers très importants, le retour à l'état naturel de Coupeau où j'ai été associé dès les premiers instants de réflexion (j'aurais aimé qu'il en soit de même pour tous les autres dossiers) et dans une autre collectivité celui des déchets. Dans ce second dossier très récent nous avons eu connaissance me semble-t-il en toute transparence, dès les premiers moments et pu participer à la fois aux réunions avec les cabinets d'étude, débattre avec des Elus d'autres collectivités que je connaissais très peu, sans que à aucun moment on me fasse sentir que je n'étais que conseiller municipal non représenté à l'agglomération qui ne participerait pas au vote final de ce dossier.*

*Je continuerai d'œuvrer, si on m'en laisse les possibilités et qu'on m'en donne les moyens matériels, pour mener dans un domaine qui m'est cher, celui de l'environnement, d'autres actions, qui dépassent nos frontières.*

*J'espère que désormais vous arriverez à travailler tous ensemble sans iniquité. »*

M. le Maire pense qu'il n'a pas à commenter cette décision qui est personnelle. Cependant, il peut comprendre la difficulté parfois qui existe entre majorité et minorité. Il ne faut pas être dupe sur ce point et se souvient qu'il avait été interpellé dans ce sens plusieurs fois.

Il estime que sur certains dossiers, pour des phases en amont, il n'y avait pas nécessairement besoin que les deux groupes se rencontrent. Par contre, une fois que la majorité avait validé des orientations, la minorité a ensuite été associée sur chaque dossier.

Monsieur le Maire dit regretter sincèrement la décision de départ de Monsieur CHAUVIN puisqu'il reconnaît sa contribution active, il a constaté les remarques pertinentes évoquées en commission Travaux. La participation et la contribution de Monsieur CHAUVIN à ces commissions a toujours été prise en compte et reconnue.

Les équipes municipales sont comme elles sont mais il n'est pas certain que les termes d'égalité et d'équité soient appropriés. Si cela veut dire que le groupe majoritaire travaille avant de solliciter le groupe minoritaire, oui, on ne s'en est jamais caché mais il est nécessaire de parler des dossiers en amont.

Par contre, dans cette déclaration, un terme employé a interpellé Monsieur le Maire : « personnel complice ». Il n'y a sincèrement jamais eu de rétention d'information ; peut-être pas au moment où Monsieur CHAUVIN aurait souhaité l'avoir mais il assure qu'il n'y a pas eu d'agissements dans ce sens.

M. CHAUVIN se doit de préciser qu'il ne parlait pas du tout du travail effectué par les agents tout au long de ces années qu'il a passé dans la collectivité. Il faisait référence à une séance du Conseil Municipal où certains agents communaux étaient présents dans le public. Il n'y a aucune ambiguïté au niveau du personnel communal avec qui il a pu collaborer en mairie.

M. le Maire répond que Monsieur CHAUVIN connaît bien le fonctionnement de ces séances, tant au niveau communal que communautaire ; la démocratie est ainsi faite.

Il y a une petite contradiction cependant entre certains reproches faits par Monsieur CHAUVIN et l'exemple qu'il donne du dossier de Coupeau auquel il a été associé. On pourrait citer d'autres exemples. Concernant le Pôle Culturel, le groupe majoritaire à en effet élaboré un cahier des charges, exprimé ses attentes. Mais même s'il considère que c'est au groupe majoritaire d'impulser ce dossier, il constate qu'il n'y a eu aucune « ségrégation » ensuite, notamment au cours des réunions du jury ; il souhaite en tous cas que cet avis soit partagé par la personne qui y représente le groupe minoritaire.

Lorsque Monsieur le Maire lit les comptes-rendus de commissions, il n'a pas le sentiment qu'il y ait des désaccords de fond sur 95% des dossiers.

Mais il peut comprendre, pour être lui-même parfois en divergence avec d'autres élus ou collectivités locales, que ne pas être écouté ou entendu, cela puisse être difficile à vivre.

En mettant de côté certains désaccords et tout en partageant des valeurs communes, il remercie Monsieur CHAUVIN pour sa contribution ces dernières années au sein du Conseil Municipal.

M. GUESNE réagit à son tour par rapport à la déclaration de Monsieur CHAUVIN en disant que peu d'élus autour de cette table ont vécu un mandat dans la minorité. Monsieur GUESNE rappelle l'avoir vécu lui-même. Il considère que la méthode de travail de la majorité actuelle ne diffère pas de celle de la majorité de l'époque lorsque lui se trouvait dans le groupe minoritaire. Il lui paraît assez logique que les dossiers soient travaillés un minimum par le groupe majoritaire et le bureau municipal avant qu'ils n'arrivent en commission.

M. PINGAULT souhaite que Monsieur CHAUVIN reste dans la commission extra-municipale Environnement.

M. ZIVEREC remercie Monsieur CHAUVIN pour toutes ses participations aux commissions Travaux et tout ce qu'il a pu apporter à ces réunions. Il y a toujours régné une bonne ambiance, tout le monde pouvait s'y exprimer librement, y apporter ses idées et il estime que les interventions d'Yves CHAUVIN ont été très constructives.

#### **Levée de la séance à 22h00**

La Secrétaire,

Patricia **GASTE**

**(signé le 27/10/11)**

Le Maire,

Yannick **BORDE**

**(signé le 24/10/11)**

## ***LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***